

Commune de VILLARD-SUR-DORON

Compte-rendu du Conseil Municipal

Jeudi 26 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGUET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Emmanuel HUGUET, maire, Madame Patricia PALLUEL-BLANC, Madame Marina COMBAZ, Monsieur Paul MARTIN, Monsieur Jean-Noël BERTHOD, Madame Thérèse VALENTE, Monsieur Bruno POLLET, Madame Marie-France DEVILLE-CAVELLIN, Madame Isabelle CLEMENT, Monsieur Hadrien PICQ, Monsieur Cédric MEILLEUR, Monsieur Bob DEVILLE-CAVELLIN.

Étaient absents : Monsieur François TERRIER, Monsieur Yoann JAUNY, Madame Christelle LEVIEL.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Noël BERTHOD

Après approbation du compte-rendu de la séance de conseil du 26 mars 2018, le maire évoque l'ordre du jour.

Il propose d'y ajouter le point suivant :

- Subvention au club des jeunes.

Point 1- Acquisition à titre gratuit de la parcelle section A n°1147

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise l'acquisition à titre gratuit de la parcelle section A n°1147, lieu dit Les Coudrays située en bordure de voirie et la régularisation foncière par acte administratif. Pour les besoins de la procédure, un tarif estimatif est fixé à 0.20 €/m².

Point 2- Convention avec le centre de gestion de la Savoie pour l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire à conclure avec le centre de gestion de la Savoie jusqu'au 18 novembre 2020.

Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation ayant été confiée aux centres de gestion volontaires, le Cdg73 a en effet accepté d'être médiateur auprès des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés, en cas de litige avec leurs agents. Ce nouveau service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour la collectivité.

La liste des décisions individuelles défavorables qui devront faire l'objet, préalablement à la saisine du juge administratif, d'une procédure de médiation est limitativement énumérée par le décret n° 2018-101 du 16 février 2018, portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Ce texte précise que la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré,

- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Aucun agent ne pourra donc saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Cdg. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Monsieur le maire est autorisé à signer la convention correspondante.

Point 3- Intempéries de janvier 2018 – demande d'une subvention de la région

Monsieur le maire expose que le 4 janvier 2018, la commune de VILLARD SUR DORON a subi d'importants dégâts consécutifs à une forte pluviométrie cumulée à une fonte de neige.

Pour faire suite aux intempéries, la préfecture de Savoie, le Département et la Région ont mis en place un guichet unique afin que les communes sinistrées puissent faire la demande auprès des 3 financeurs potentiels.

La Région a proposé un plan exceptionnel pour venir en aide aux communes reconnues en état de catastrophe naturelle, ce qui est le cas pour la commune de Villard sur Doron reconnue par arrêté paru au journal officiel du 10 mars 2018 — inondations et coulées de boue du 3 au 5 janvier 2018.

A ce titre le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à solliciter une aide exceptionnelle du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour les travaux consécutifs aux intempéries et à déposer le dossier correspondant via le guichet unique mis en place par l'Etat.

Point 4- Éclairage public basse consommation chef-lieu et Bisanne 1500 – demande de subvention à l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local

Monsieur le maire expose que le programme 2018 d'installation d'éclairage public basse consommation au chef-lieu et à Bisanne 1500, et dont le cout prévisionnel s'élève à 43200€ HT, est susceptible de pouvoir bénéficier d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (Etat).

Les acquisitions et les travaux consistent en :

- l'installation de 5 horloges astronomiques sur les principaux départs pour économie d'énergie;
- La reprise de 36 points lumineux du chef-lieu les plus consommateurs d'énergie;
- La mise en place de 6 nouveaux points d'éclairage performant sur le secteur de Bisanne 1500.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- coût total : 43 200€ HT
- ETAT DETR / DSIL : 17 690€
- SDES : 9870€
- ARLYSERE : 7000€
- COMMUNE : 9914€.

Dans le cadre de cette opération, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, demande une subvention à l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local année 2018.

Point 5 - Rénovation thermique garages communaux – demande de subvention DSIL 2018

Monsieur le maire expose que le programme 2018 de rénovation thermique des garages communaux et dont le cout prévisionnel s'élève à 3600€ HT, est susceptible de pouvoir bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- coût total : 3 600€ HT
- ETAT DETR : soit 1 728€
- ETAT DSIL : 1 152€
- COMMUNE : 1 872€.

Dans le cadre de cette opération, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, demande une subvention à l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2018.

Point 6 - Acquisition d'un engin de déneigement – demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Équipements des Communes (FDEC)

Monsieur le maire expose que l'entretien et le déneigement des voiries communales est assuré par les agents municipaux.

Afin de leur permettre d'assurer au mieux leur mission, il est proposé d'acquérir un nouvel engin de déneigement en remplacement de l'UNIMOG.

Le choix se porte sur l'acquisition d'un chasse-neige équipé d'une étrave et de deux ailerons dont le coût est estimé à 270 000€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental au titre du FDEC-programme 2019 afin de financer une partie de cette acquisition.

Point 7- Subvention complémentaire au club des sports des Saisies

Lors de sa séance du 28 mars 2018, le conseil municipal a procédé au vote d'une subvention d'un montant de 4 760 euros pour le club des sports des Saisies (participation de 170€ pour 28 licenciés sportifs domiciliés à titre permanent sur la commune).

Un sursois à statuer avait été décidé pour quatre licenciés résidant à titre secondaire sur la commune.

Après de nouveaux débats, le conseil municipal décide, avec 2 voix pour, 5 voix contre et 5 abstentions, de ne pas attribuer la subvention complémentaire à hauteur de 680 euros (participation de 170€ pour 4 licenciés domiciliés à titre secondaire sur la commune) pour l'année 2018 au club des sports des Saisies.

Point 8 - Subvention au club des jeunes

Le club des jeunes sollicite une subvention de 300 euros auprès de la commune pour contribuer au financement global de son activité

Le conseil municipal décide, après en avoir délibérée et à l'unanimité, d'attribuer la subvention suivante pour l'année 2018 :

Club des jeunes	300
-----------------	-----

Point 9 - Régularisations foncières – convention d'assistance avec le cabinet MARCELEON

Le maire expose que la commune souhaite être accompagnée dans le cadre de la régularisation foncière de 11 routes. La complexité de certaines propriétés demande un accompagnement tant dans la négociation avec certains propriétaires que dans l'assistance à la rédaction et publication d'une vingtaine d'actes en la forme administrative.

Fort de son expérience en matière d'accompagnement des collectivités dans leurs projets territoriaux et plus particulièrement dans le conseil et l'assistance en matière foncière, il est proposé de confier les missions au cabinet Marceleon à raison de 0.5 jour d'intervention par mois, pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la convention et moyennant une facturation mensuelle de 450€ HT.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'assistance correspondante avec le cabinet Marceleon pour une durée d'un an à compter de la date de signature, les crédits étant inscrits au budget.

Point 10 - Acquisition d'un engin de déneigement – approbation et lancement d'une consultation

Le maire expose qu'il est nécessaire d'acquérir un nouvel engin de déneigement en remplacement de l'UNIMOG. Le choix se porte sur l'acquisition d'un chasse-neige neuf équipé d'une étrave et de deux ailerons dont le coût prévisionnel d'acquisition est estimé à 270 000€ HT.

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, il est proposé de recourir à un appel d'offres ouvert.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le maire, à lancer une procédure visant la passation d'un appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition d'un chasse-neige neuf équipé d'une étrave et de deux ailerons et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public correspondant, les crédits étant inscrits au budget.

Questions diverses

Madame Martine VIALLET, Fondation FACIM, présente aux élus le projet de parcours photographique sur le thème « Les chemins de l'hydroélectricité ».

Monsieur le maire informe des travaux liés à la révision générale du PLU dont l'arrêt est prévu lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra fin mai.

Monsieur le maire revient sur la décision de fermeture anticipée de la régie des Saisies du télésiège de Bisanne et de la piste des Rosières. Les élus regrettent cette position qui a occasionné de nombreux mécontentements de la part des résidents et des acteurs locaux. Il est également regretté le fait que le domaine skiable de la station des Saisies soit particulièrement restreint pour ces congés de printemps.

Le Maire,
Emmanuel HUGUET

